



Formulaire d'inscription Fête Éco-Bio Paysanne 2009

Information générale

Nom de l'entreprise :

Nom du responsable :

Titre :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Site Web :

Téléphone :

Poste :

Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

Information pour diffusion (si différent) :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

Site Web :

Renseignements supplémentaires

Type(s) de produit(s) :

Description pour diffusion (7 mots maximum) :

Certification (si applicable) : _____

- J'ai besoin d'électricité (option B, 50 \$). Le demandeur devra prévoir une rallonge d'au moins 50 pieds. Détails des appareils et spécifications électriques.

- J'autorise la TOHU à divulguer mes coordonnées.
 J'offrirai des dégustations sur place (maximum de 2 onces par bouchée).



Formulaire d'inscription Fête Éco-Bio Paysanne 2009

Détails de l'entente

- Espace de 10 X 10 pieds sous une marquise extérieure;
- Une table, deux chaises ;
- Accès à l'eau courante ;
- Électricité en option sur demande. Les exposants qui demandent l'électricité sont responsables d'apporter une rallonge (50 pieds minimum) et des barres de tension;

Tarification de la Fête Éco-Bio Paysanne 2009

Dimensions	Catégories				Option A	Option B	Option C
	Entreprise	Petite entreprise*	OBNL, ONG, COOP	Producteur			
10' x 10'	575 \$	400 \$	225 \$	330 \$	+ 50 \$	+ 50 \$	+ 165 \$

* Petite entreprise : Cinq employés et moins.

Option A : Producteur faisant également la vente de produits transformés.

Option B : Entrée électrique de 1 500 watts.

Option C : Bannière d'identification de 2' x 10' (Exemple à la page 5).

Modalité de paiement

1. Un dépôt de 50 % du montant total doit accompagner votre demande.
2. Le paiement complet (solde) doit être reçu au plus tard le vendredi 12 juin 2009.
3. Si votre demande est faite après le 12 juin 2009, le paiement complet doit l'accompagner pour confirmer la réservation de votre espace.
4. **Un rabais de 50 \$ est accordé si l'inscription et le paiement complet sont reçus avant le 1^{er} mai 2009.**
5. Veuillez nous retourner le contrat signé par la poste, accompagné de votre paiement.
6. Veuillez libeller votre chèque au nom de : **TOHU**.
7. Les paiements par carte VISA ou Mastercard sont acceptés, par téléphone.

Politique de remboursement

50 % de votre dépôt vous sera remboursé après réception d'un avis écrit de demande d'annulation reçu avant le 12 juin 2009. Après cette date, il n'y aura aucun remboursement.

Renseignements

Hélène Prémont

Téléphone : (514) 374-3522, poste 2227 ou 1 888 376-TOHU (8648)

Télocopieur : (514) 729-9964

Courriel : helene.premont@tohu.ca



Formulaire d'inscription Fête Éco-Bio Paysanne 2009

Calcul des coûts

	Coût	Nombre de kiosque(s)	Total
Catégories			
Entreprise	575 \$		
Petite entreprise	400 \$		
OBNL, ONG, COOP	225 \$		
Producteur	330 \$		
Options			
Option A	50 \$		
Option B	50 \$		
Option C	165 \$		
Sous-total			
TPS (5 %)			
Sous total			
TVQ (7,5 %)			
Grand total			
50 \$ de rabais pour les inscriptions payées avant le 1^{er} mai 2009.			
Montant à payer avant le 12 juin 2009			

TPS : 143540797, TVQ : 1023490320

Veuillez libeller votre chèque au nom de : **TOHU**.

Les paiements par carte de crédit VISA ou Master Card sont également possible, par téléphone.

TOHU / Fête Éco-Bio Paysanne
2345, rue Jarry Est
Montréal (Québec)
H1Z 4P3

J'ai pris connaissance des conditions du contrat de la Fête Éco-Bio Paysanne 2009 et je m'engage à les respecter.

Signature

Date



Conditions du contrat Fête Éco-Bio Paysanne 2009

1. HORAIRE

- L'événement aura lieu beau temps mauvais temps.
- Les heures d'ouverture de la Fête Éco-Bio Paysanne 2009 seront : le vendredi 14 août, de 12 h à 20 h, le samedi 15 août, de 10 h à 17 h et le dimanche 16 août, de 10 h à 17 h.
- Montage des kiosques : Jeudi 13 août 2009, de 15 h à 19 h et vendredi 14 août 2009, de 7 h à 11 h.
- Démontage des kiosques : Dimanche 16 août 2009, à partir de 17 h.
- Chaque exposant devra être prêt au plus tard une heure avant l'ouverture au public, soit dès 11 h le vendredi et dès 9 h le samedi et le dimanche.

2. CERTIFICATION

- Tous les produits alimentaires présentés à la Fête Éco-Bio Paysanne doivent être certifiés biologiques par un organisme accrédité par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) selon la loi d'appellation réservée (si applicable).

3. KIOSQUE

- Chaque exposant assurera une présence constante à son kiosque durant les heures d'ouverture de la Fête Éco-Bio Paysanne 2009.
- L'utilisation de l'espace loué ne sera fait que par l'organisation en ayant fait la location. Il est interdit de partager un espace.
- Chaque exposant doit s'assurer de respecter l'environnement en portant une attention particulière à la réutilisation, au recyclage et en minimisant les emballages.
- Chaque exposant est responsable de ses actes et de ses produits, en tout temps.

4. VOLET ALIMENTAIRE

- Afin d'assurer une conservation adéquate, chaque exposant pourra déposer gratuitement ses produits dans un camion réfrigéré dès le jeudi 13 août, à midi.
- Chaque exposant de produits alimentaires transformés et/ou réfrigérés devra obligatoirement détenir un permis délivré par le MAPAQ (permis d'événement) et assurer l'innocuité de ses produits. (www.mapaq.gouv.qc.ca)

- Un accès à l'eau courante sera disponible à proximité (aux toilettes ou un lavabo extérieur). Toutefois, chaque exposant qui manipulera de la nourriture devra **obligatoirement** avoir de l'eau chaude dans un petit distributeur à proximité ainsi que des serviettes jetables pour les mains.

5. DÉGUSTATION ET VENTE DE NOURRITURE

- Les dégustations de plus de 2 onces sont interdites sur le site de la Fête Éco-Bio Paysanne.
- Il est interdit de vendre de la nourriture ou des boissons de plus de 2 onces à consommer sur place. Tous les produits vendus devront être emballés et consommés à l'extérieur du site de l'événement.

6. PROPRETÉ ET SÉCURITÉ

- Un service d'entretien et de gestion des matières résiduelles sera prévu sur le site. Toutefois, chaque exposant devra s'assurer de la propreté de son kiosque et devra respecter l'environnement.
- Au cours de l'événement, un service de sécurité surveillera les biens des exposants pendant la nuit. Toutefois, l'Union Biologique Paysanne et la TOHU ne pourront être tenus responsables d'accidents, de pertes ou de dommages, quels qu'ils soient.

7. ÉLECTRICITÉ

- L'électricité est disponible en option. Les exposants qui en feront la demande à l'avance devront prévoir une rallonge (50 pieds minimum) ainsi que des barres de tension.

8. NORMES D'INCENDIE

- Les exposants sont responsables de la conformité de leur stand et des éléments qui le composent aux règlements du service des incendies de la Ville de Montréal.

Les matériaux suivants doivent être ignifugés si on les destine à la décoration :

- Fleurs et feuillages artificiels
- Fibres de bambou et de bois
- Matériaux synthétiques inflammables
- Papier
- Nappes
- Tout autre élément de structure ou de décoration potentiellement inflammable présent à l'intérieur de l'espace en location.

9. AFFICHAGE

- Il est important de ne rien coller sur les tentes. Vous devez prévoir du fil à pêche ou des bannières autoportantes.



Bannière (option C) Fête Éco-Bio Paysanne 2009



- Bannière de 2' x 20', séparée en deux avec le logo de la Fête Éco-Bio Paysanne au centre.
- La couleur de la bannière peut varier de même que celle du lettrage.
- Le nom de l'entreprise tel que mentionné dans la section « information pour diffusion » du contrat sera utilisé à moins d'un avis contraire.
- Le style d'écriture est unique, la taille variera selon le nombre de caractères requis.
- Vous devez réserver votre bannière au plus tard le 12 juin 2009.



Code d'éthique et orientations Fête Éco-Bio Paysanne 2009

La Fête Éco-Bio Paysanne s'attache à éclaircir et rendre attractives les notions de production biologique, protection de l'environnement, habitat écologique et commerce équitable par une forte participation citoyenne.

Les produits présentés à la Fête Éco-Bio Paysanne devront s'insérer dans l'un des quatre pôles principaux de l'événement soit :

- Agriculture biologique
- Habitation saine
- Vivre en ville : éco-citoyen
- Éducation (Obnl, ONG, gouvernement...)

Afin d'être acceptées à la Fête Éco-Bio Paysanne, les exposants doivent présenter des programmes, des produits ou services visant le développement éco-citoyen des visiteurs.

Les produits vendus doivent respecter les valeurs du développement durable.

Tous les agriculteurs présents à la Fête Éco-Bio Paysanne doivent être membres de l'Union Biologique Paysanne (UBP). Les produits alimentaires qui ne sont pas produits au Québec devront être certifiés biologiques par une organisation reconnue.

Devenir membre de l'UBP : <http://www.quebecbio.com/unionbio/membre/index.html>

Les entreprises dont la fiabilité des produits ou l'apport positif sur l'environnement est jugé douteux par l'organisation de la Fête Éco-Bio Paysanne seront refusées.